



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

PROJETS DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 334-19, 335-19, 577-13 et 610-2 Affectant les zones en bordure de la route 341, du croisement du chemin de fer Québec-Gatineau à la rue du Centaure

Assemblée publique

CONVOCATION DE TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2019, le conseil municipal a adopté les premiers projets de règlements suivants :

577-13 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M-29 »

Le présent règlement a pour objet de modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M-29*.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

610-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements »

Le présent règlement a pour objet d'assujettir les demandes de modifications aux règlements d'urbanisme des zones M-16, M-17 et M-29 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.

334-19 intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier le tracé de certaines zones et de modifier les usages autorisés dans certaines zones faisant partie du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme de l'entrée de ville »

Le présent règlement a pour objet d'agrandir la zone I2-01 au détriment de la zone C2-01 pour toute la portion située à l'ouest de la route 341, ainsi que de modifier les usages permis dans les zones C2-01, C2-05 et I2-01.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

335-19 intitulé « Règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie numéro 277-07-13 afin de modifier le tracé de certaines zones, les dispositions relatives aux usages »

Le présent règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux affectations et usages autorisés sur le territoire visé par le PPU afin d'y encadrer les usages autorisés, de manière à réduire l'impact potentiel de nouveaux projets sur la vitalité du développement économique et à favoriser la cohabitation et la complémentarité entre les usages actuels et futurs entre le secteur visé par le PPU et le reste du périmètre urbain.

2. Une assemblée publique aura lieu le 4 septembre 2019 à compter de 18 h 30, à la salle municipale de l'hôtel de ville située au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ces projets de règlements ainsi que la description précise des secteurs affectés peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 août 2019.

La greffière,



Flavie Robitaille